

26 DIGITAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège Social : 21 Place de la République, 75003 PARIS 3
887 753 663 R.C.S PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 AOUT 2025**

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame SEVERINE PASDER de ses fonctions de Président, prenant effet à compter du 05 août 2025.

Il est convenu entre les Associés que, conformément aux dispositions statutaires de la société, la Présidente a signifié sa décision de démissionner trois (3) mois avant la date de sa démission effective fixée au 5 août 2025, et ce, dans le cadre du projet de création de la société SN INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter du 5 août 2025, la société SN INVEST, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 989 804 471, domiciliée au 9 rue des Colonnes, 75002 Paris, en qualité de Présidente de la Société, en remplacement de Madame SEVERINE PASDER, démissionnaire.

La société SN INVEST est représentée par Madame Séverine PASDER, sa Présidente.

La société SN INVEST, déclare accepter les fonctions de Présidente et déclare que son représentant personne physique ne fait l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société 26 DIGITAL.

L'Assemblée Générale décide que, compte tenu du fait que la société SN INVEST ait débuté son activité le 28 juillet 2025, il est convenu que la date de démarrage effective du mandat du Président soit fixée au 28 juillet 2025, bien que sa nomination officielle et opposable aux tiers soit fixée au 5 août 2025. L'assemblée Générale approuve donc une date de mandat effective, antérieure à la date de la présente Assemblée.

Un contrat de mandat de Président sera conclu ultérieurement conformément aux présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- SUITE OMISE COME INUTILE -

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

***Copie certifiée conforme
Le Président***